



L'ACCUEIL DE JOUR: UNE QUESTION DE PROXIMITÉ

LA DEMARCHE POUR LA NOUVELLE LOI

Initiative constitutionnelle

Art. 63a. Cst Vd, voté par le peuple en 2009

Art. 63a Ecole à journée continue

1. En collaboration avec l'Etat et les partenaires privés, les communes organisent un accueil parascolaire surveillé, facultatif pour les familles, sous forme d'école à journée continue dans les locaux scolaires ou à proximité, pendant toute la durée de la scolarité obligatoire.
2. L'accueil peut être confié à des organismes privés.
3. Les conditions de l'accueil parascolaire sont fixées par les communes.
4. Les parents participent au financement de l'accueil parascolaire.

- Principale innovation : obligation de fournir la prestation sous la responsabilité des communes.
- Discussions au sein d'une plateforme Canton-Communes.
- Points de convergence dès le début: respect de la Constitution, traiter pré- et parascolaire dans la même loi, travailler sur la LAJE existante, objectif de qualité de la prestation.
- Points de discussion principaux : comment donner aux communes la responsabilité des normes et lesquelles, étendue de l'offre, financement.

Compromis et vote du Grand Conseil



- L'EIAP est l'organe responsable de fixer les normes.
- L'Etat exécute la surveillance et l'autorisation (OAJE).
- Les prestations sont adaptées à l'âge des enfants.
- Le financement par la FAJE est augmenté grâce à un effort supplémentaire des employeurs et de l'Etat.

RESPECT DES SPECIFICITES LOCALES

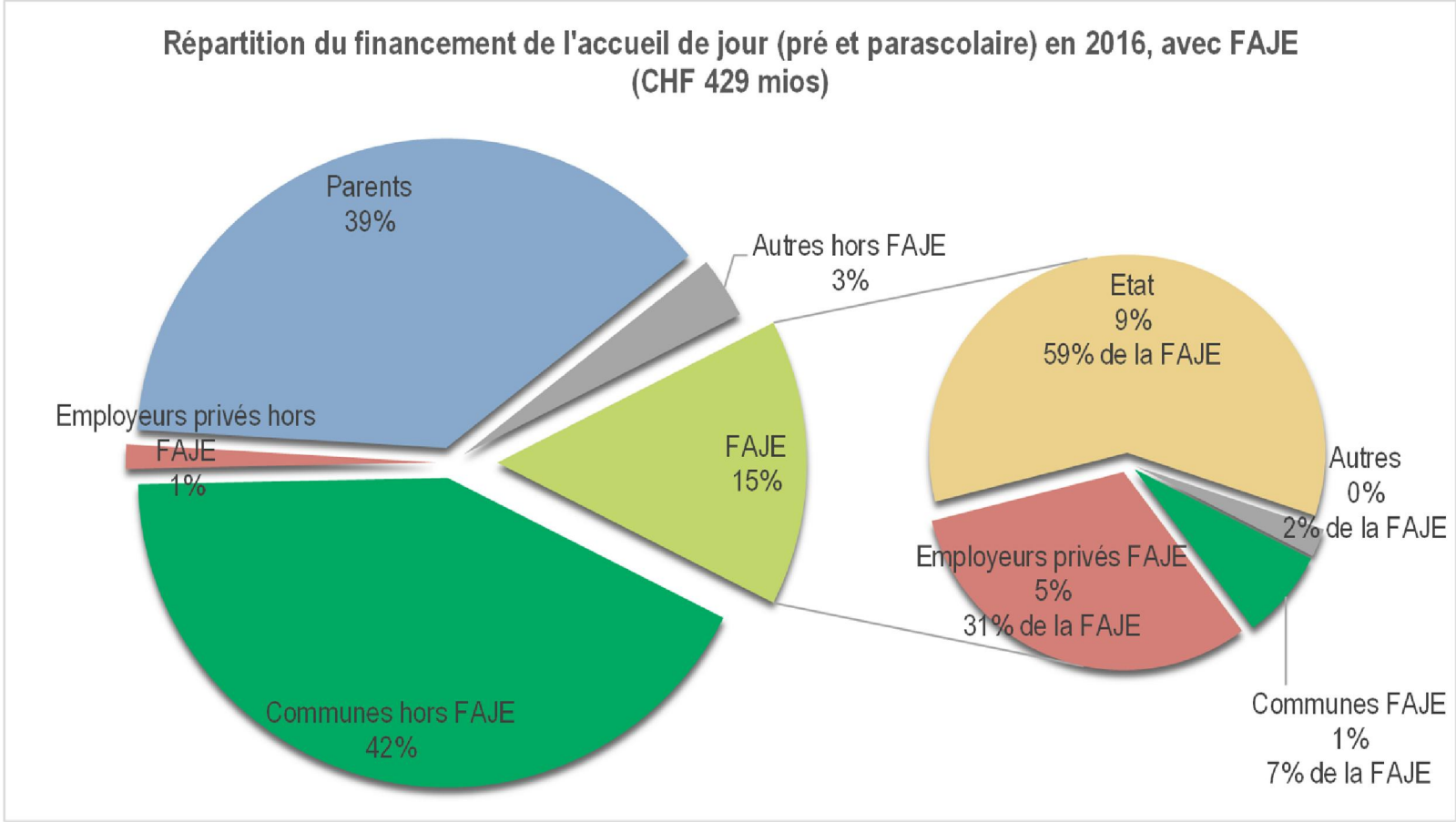
- Toutes les communes (sauf une) font partie d'un réseau d'accueil de jour.
- L'étendue des prestations est différenciée.
- L'organisation est très diverse, notamment sur l'accueil «mixte» pré et parascolaire.
- Le lien avec les établissements scolaires n'existe pas partout.

- Les besoins exprimés par les parents : offre étendue et qualité de la prestation.
- Les besoins exprimés par l'école : adéquation entre arrondissements scolaires et périmètres des réseaux d'accueil.
- Les besoins exprimés par les communes : financement et qualité de la prestation.
- Les besoins exprimés par l'Etat : étendue de l'offre, qualité de la prestation et financement.

LE RESPECT DE LA MARGE DE MANŒUVRE DES COMMUNES

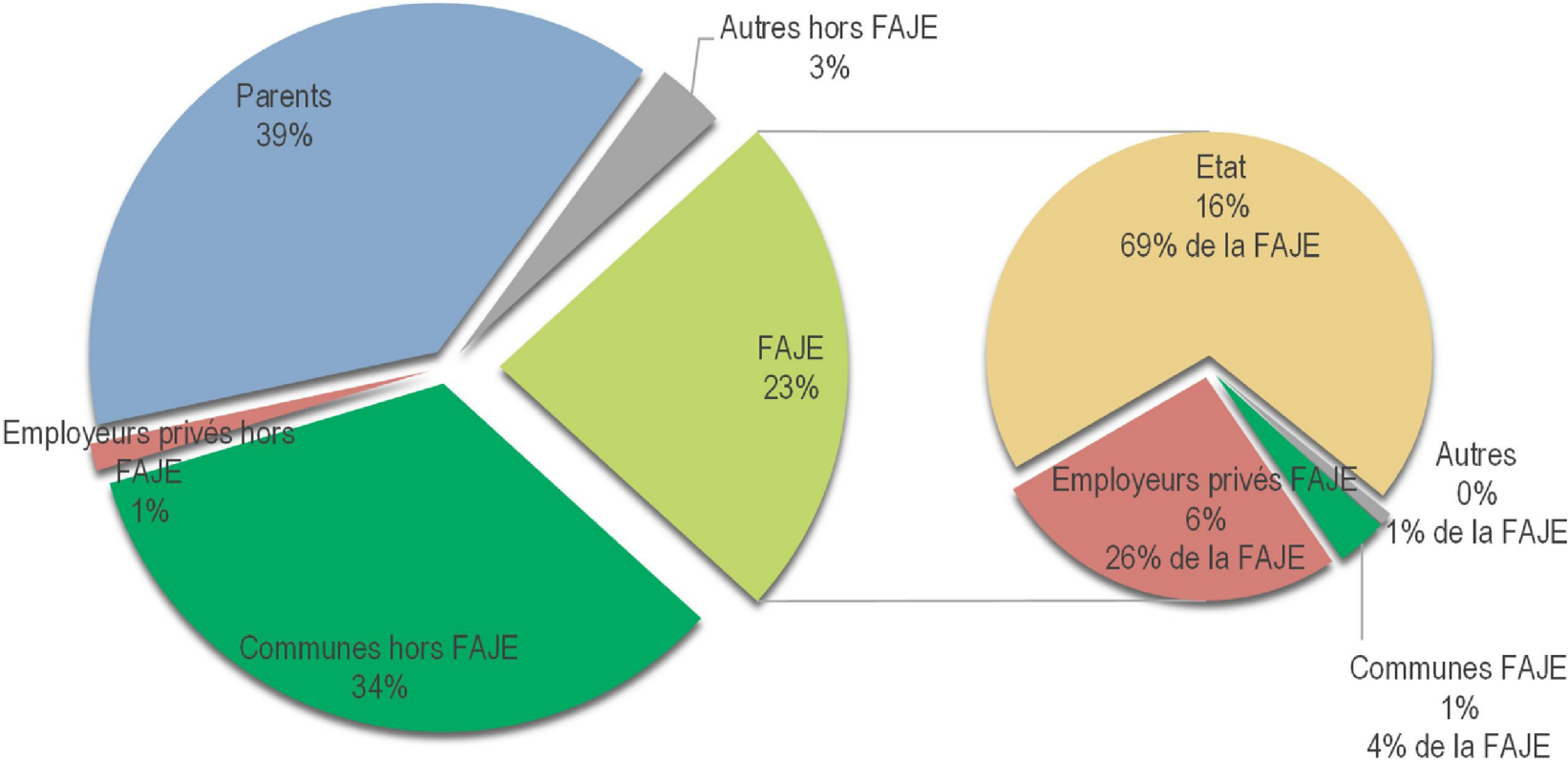
- Organisationnels
- Financiers
- Temporels

Financement



Financement

Répartition du financement de l'accueil de jour (pré et parascolaire) en 2022, selon la proposition UCV/AdCV, avec FAJE (CHF 670 mios)



QUALITÉ ET RESPONSABILITÉS

Qualité de l'offre

- Respect de l'enfant en fonction de son âge.
- Besoin en augmentation, entre 2010 et 2015, 3200 places supplémentaires mises à disposition dans tout le canton.
- Couverture du besoin: 25 places pour 100 enfants.
- L'offre est augmentée en fonction des possibilités pour garantir la qualité.
- Spécificité parascolaire: cantines libres.

Responsabilités

- Les communes sont responsables de l'adéquation de l'offre, en fonction de leurs possibilités.
- Les communes sont responsables de la mise à disposition des locaux.
- Les réseaux sont responsables du personnel éducatif.
- Le personnel est responsable de la prestation.
- Les parents sont responsables de l'éducation de leurs enfants.
- L'Etat est responsable de l'autorisation et de la surveillance.

MERCI POUR VOTRE ENGAGEMENT